# PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 29 novembre 2023 Salle de la Mairie

L'an deux mille vingt-trois, le vingt neuf novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à dixneuf heures en Mairie à Henrichemont, sous la présidence de Monsieur Gilles BUREAU, Maire.

Date de convocation : 22 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice: 19

<u>Etaient présents</u>: Mmes - Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / HUET / MORIN / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / HURIEZ / LOOSLI

Etaient absents: Mmes SEMENCE / NOYAT et Mr JANSONNIE

Ont donné pouvoir : Mme SEMENCE à Mr BUREAU

Mme NOYAT à Mr LOOSLI Mr JANSONNIE à Mme HURIEZ

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint.

Mr MORIN est nommé secrétaire de la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 octobre 2023 (Mr LOOSLI absent)

2 abstentions.

#### 1. Présentation et accord de principe d'un projet photovoltaïque par la Société Voltalia

Vu l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-9 et L2121-12,

Vu l'article L 515-47 code de l'environnement

Monsieur le Maire rappelle le contexte énergétique régional et plus précisément du parc de Henrichemont en lien avec son territoire.

La volonté des différentes instances (nationales et régionales) est de développer les énergies renouvelables.

La commune s'inscrit dans cette démarche et souhaite développer le photovoltaïque sur son territoire.

Par contre la commune s'opposera fermement à d'éventuels projets éoliens.

Cette demande s'inscrit dans un contexte de développement durable et d'indépendance énergétique

La définition par la commune des zones prioritaires pour ces projets photovoltaïques est en cours.

Considérant la volonté de la commune de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal,



Considérant le PLUi arrêté par la Commune/l'EPCI

Considérant que la société VOLTALIA envisage d'implanter sur le territoire de la Commune un Parc photovoltaïque (ci-après le "Projet") sur la parcelle ZM 77 et doit, pour ce faire, procéder à l'ensemble des études de faisabilité nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le Projet, notamment l'implantation des équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire, son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné.

Considérant que le Parc projeté constitue une puissance approximative de 5 MWc.

Considérant la zone d'implantation désignée dans la note explicative de synthèse remise préalablement à chaque conseiller,

Considérant que pour pouvoir poursuivre le développement du projet, la société VOLTALIA nécessite le soutien de la mairie, son accord sur la zone d'implantation envisagée, l'autorisation de réaliser toute étude de faisabilité ou de préfaisabilité nécessaire à la réalisation du Parc.

Mr le Maire propose

- D'Emettre un accord de principe favorable sur le projet d'un parc photovoltaïque sur la commune de Henrichemont, sur la parcelle ZM 77
- D'Autoriser VOLTALIA à réaliser toute Etude de faisabilité ou de préfaisabilité nécessaire à la réalisation du Projet.

Mr le Maire souligne qu'une concertation publique aura lieu du 02 au 08 décembre 2023 sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune.

Adopté à la majorité

15 POUR 4 ABSTENTIONS

### 2. Délégation de service public : déclaration infructueuse

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants L1411-4, L1413-1 et L2121-29

Vu l'avis d'appel public à la concurrence relatif à la passation d'un contrat de concession de service public du camping du Petit Bois envoyé à la publication le 18.09.2023 et publié le 21.09.2023 dans le Berry Républicain et mis en ligne sur le profil acheteur « Klekoon » le 18.09.2023

Vu la réunion du 08 novembre de la commission de délégation de service public

Considérant qu'aucune offre n'est présentée;

## Mr le Maire propose au conseil

- de déclarer le marché infructueux,
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Adopté à l'unanimité.

3. Désignation d'un coordonnateur communal, de ses suppléants, et d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2024

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu, le décret 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires aux agents contractuels

Considérant que la commune d'Henrichemont fait partie du groupe de communes recensées en 2024 ;

Considérant qu'une dotation forfaitaire de 3609€ sera versée pour couvrir les frais liés au recensement

Mr le Maire propose

- de nommer un coordonnateur communal,
- de nommer deux coordonnateurs communaux suppléants,
- d'ouvrir quatre postes d'agents recenseurs non titulaires pour effectuer les opérations de recensement du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.
- de fixer la rémunération des agents recenseurs sur les bases d'un forfait établi aux nombres de logements par district,
- De fixer à 70€ brut les deux séances de formation pour chacun des agents recenseurs,
- De fixer à 81€ la tournée de reconnaissance pour chacun des agents recenseurs

Est nommé coordonnateur communal, Mr FOURNIER et coordonnatrices suppléantes Mmes POTRON ET PERREUX

Mmes DESCHAMPS, POTELUNE et Mrs HUET et BERTHIN ont été recrutés comme agents recenseurs.

Adopté à l'unanimité.

#### 4 Questions diverses

• Mme HURIEZ demande si une décision a été prise pour la prime du pouvoir d'achat pour les employés ?

Mr le Maire lui fait savoir qu'une demande a été faite au centre de gestion. La réponse est attendue.

• Mme HURIEZ demande si une intervention a eu lieu pour les agressions de chien à la Borne ?

Mr le Maire l'informe qu'avec Mme MESTRE les démarches envers les personnes concernées ont été faites. Une lettre a été envoyé au propriétaire précisant que si les chiens mordaient à nouveau, ils seront acheminés à la SPA

Prochain conseil : le 20 Décembre 2023

Le secrétaire de séance

Mr MORIN

Le Maire

Mr BUREAU

		·